

CRFCA-IARD – Conseils pour les actuaires en assurances IARD pour l’année 2020 : Considérations spéciales relatives à la COVID-19

Par Sarah Chevalier, FICA (présidente de la CRFCA-IARD), Veronika Molnar, AICA (vice-présidente de la CRFCA-IARD), Houston Cheng, FICA (ancien président de la CRFCA-IARD) et Simon Guénette, FICA (président du groupe de travail)

Cet article reflète l’opinion des auteurs et il ne représente pas les conseils officiels de l’ICA. Les auteurs acceptent les commentaires sur cet article et les suggestions d’articles à venir. Ils invitent par ailleurs les membres de l’ICA à visiter régulièrement le Carrefour COVID-19 de l’ICA pour des réflexions de pointe.

Comme la pandémie de COVID-19 continue d’évoluer, les actuaires devraient demeurer à l’affût des conseils et des mises à jour publiés par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), l’Autorité des marchés financiers (AMF) et l’ICA. Le matériel d’orientation de l’ICA et d’autres articles sur la COVID-19 sont accessibles sur le [site Web de l’ICA](#).

Les considérations analysées dans les sections ci-dessous ne se veulent ni prescriptives ni exhaustives. Il peut y avoir des incidences sur le passif des polices ou sur l’examen de la santé financière (ESF) qui sont particulières à différentes situations et qui pourraient ne pas être incluses dans la présente analyse. Ces considérations ont été rédigées par la Commission des rapports financiers des compagnies d’assurances IARD (CRFCA-IARD) pour aider les actuaires IARD.

1. Incidence de la COVID-19 sur le passif des polices

La COVID-19 peut influencer sur l’estimation du passif des sinistres et du passif des primes faite par l’actuaire selon différents points de vue, notamment :

- Le volume des primes (émises, acquises et non acquises);
- Les pertes attendues pour l’année en cours directement ou indirectement liées à la pandémie;
- La matérialisation favorable ou défavorable potentielle des sinistres non réglés avant la pandémie;
- L’actualisation;
- Les provisions pour écarts défavorables (PED).

Une communication régulière avec les professionnels des sinistres et les équipes de souscription est essentielle pour l'évaluation du passif des sinistres. Les points de discussion peuvent inclure l'effet potentiel des nouveaux sinistres qui n'ont pas encore été déclarés, les décisions des tribunaux, les procédures judiciaires et les événements politiques.

1.1. Volume des primes (émises, acquises et non acquises)

Le volume des primes peut être touché par les ordres de confinement ou de fermeture des entreprises non essentielles émis par les gouvernements. Certains secteurs ont dû interrompre leurs activités pendant plusieurs mois (aviation, hôtellerie, tourisme, restauration, etc.), et les ajustements de primes en fonction des ventes ou des revenus peuvent avoir une incidence sur le volume des primes des assureurs. Bon nombre de titulaires de polices ont aussi ajusté leurs polices (par exemple, en raison de l'inutilisation ou de l'utilisation réduite d'un véhicule), ce qui peut également influencer sur le volume des primes. D'une part, certains gouvernements provinciaux ont encouragé les assureurs à reverser une partie des primes d'assurance automobile à leurs clients. D'autre part, les primes peuvent avoir augmenté pour les assurés dont les activités sont liées à la distribution et à la livraison.

1.2. Pertes attendues pour l'année en cours directement ou indirectement liées à la pandémie

Une attention particulière serait accordée aux répercussions de la pandémie et du confinement sur la fréquence et la sévérité des sinistres encourus (déclarés et non déclarés). Il faudra possiblement estimer la valeur au jugement, car la fréquence, la sévérité et la matérialisation des sinistres encourus au cours de cette période peuvent nettement varier par rapport aux tendances passées. En outre, les ajustements apportés aux polices d'assurance à la demande des assurés peuvent également influencer sur la composition du portefeuille des assureurs et les ratios sinistres-primes attendus.

Les répercussions de la pandémie sur divers produits d'assurance sont décrites ci-dessous.

Automobile – La diminution des activités économiques durant le confinement a généralement eu une incidence favorable sur la fréquence des sinistres automobiles. Toutefois, des retards potentiels dans les réparations ou des coûts supplémentaires liés aux réparations peuvent avoir accru la sévérité des sinistres.

Biens – De nombreuses sociétés ont constaté une diminution de la fréquence des vols chez les particuliers ainsi que des sinistres liés aux dégâts d'eau, du fait que les assurés étaient présents à leur domicile pendant cette période. Par ailleurs, certains assureurs ont assisté à une augmentation de la fréquence des pertes touchant les résidences secondaires. Les sinistres liés aux biens commerciaux seraient aussi plus élevés que la normale en raison des vols, du vandalisme et des incendies criminels dans des bâtiments laissés vacants. De plus, les

problèmes de chaîne d’approvisionnement peuvent avoir généré ou aggravé des sinistres qui se sont produits ou étaient en cours de règlement pendant la pandémie.

Perte d’exploitation (couverte et alléguée) – Une police d’assurance perte d’exploitation standard prévoit une indemnisation pour le manque à gagner (et certaines dépenses) en raison de la fermeture d’une entreprise à la suite de dommages matériels directs. Les polices d’assurance biens commerciaux types sont conçues pour couvrir les dommages matériels causés par des phénomènes naturels tels que les incendies, les tornades, les tempêtes de vent et la grêle. Une perte d’exploitation résultant d’un ordre de fermeture donné par le gouvernement ne serait normalement pas couverte par ces polices. Plusieurs recours collectifs ont été intentés contre divers assureurs et groupes d’assureurs, et des frais de défense peuvent être engagés, qu’une indemnité soit versée ou non.

Certaines polices d’assurance contre les pertes d’exploitation sont spécifiquement conçues pour couvrir le risque de pandémie. Ces polices ne sont pas largement achetées et seraient normalement assujetties à une sous-limite. L’actuaire consulterait les équipes de souscription et les équipes juridiques pour déterminer s’il existe des programmes spéciaux offerts par l’assureur qui couvrent ou pourraient couvrir les pertes liées à la pandémie. En ce qui concerne le risque de perte d’exploitation, l’actuaire examinerait les sinistres déclarés à ce jour et envisagerait la pertinence d’ajouter une provision spéciale au titre des sinistres encourus mais non déclarés. Cette provision peut être estimée à l’aide d’une méthode de pondération probabiliste.

Responsabilité – L’impact de la COVID-19 sur les polices d’assurance responsabilité civile pourrait prendre plusieurs années avant de se concrétiser. Divers types de polices d’assurance responsabilité civile peuvent être touchés, notamment en ce qui concerne :

- Les erreurs et omissions (par exemple, un courtier ne recommandant pas l’achat d’une police d’assurance contre le risque de pandémie);
- Les administrateurs et les dirigeants (par exemple, les faillites liées au ralentissement économique actuel, pour lesquelles le conseil d’administration peut être tenu responsable);
- La responsabilité civile (par exemple, l’apparition de cas dans une usine ou un magasin).

Responsabilité professionnelle médicale – Des polices couvrant les professionnels de la santé et les établissements médicaux peuvent être nécessaires pour répondre aux demandes de règlement liées à la pandémie. Les personnes qui ont contracté le virus alors qu’elles étaient traitées par un médecin dans un établissement médical peuvent alléguer qu’il y a eu négligence. Il y a aussi un risque découlant de demandes de règlement liées à des reports

d'intervention en raison de la pandémie, lorsque le report a entraîné une détérioration significative de l'état du patient.

Accidents et maladie – Les demandes d'indemnisation peuvent être touchées positivement ou négativement. Une issue positive pourrait être associée à des traitements reportés et éventuellement à une diminution du nombre d'incidents pendant le confinement. Toutefois, certains patients peuvent avoir eu besoin de recevoir des soins médicaux coûteux à l'étranger en lien avec la COVID-19.

Assurance voyage – La grande majorité des vols commerciaux ont été annulés durant la seconde moitié du mois de mars 2020 en raison des avis aux voyageurs émis par les gouvernements. Par conséquent, l'assurance voyage, y compris l'annulation de voyage et les rapatriements, aurait pu être déclenchée.

Cyberassurance – Les gouvernements provinciaux ont fortement recommandé aux entreprises d'exiger de leurs employés qu'ils travaillent à distance chaque fois que cela est possible. À la fin du mois de juin, de nombreuses entreprises ont été autorisées à reprendre leurs activités normalement, même si le télétravail demeure fortement recommandé. Dans certains cas, le retour au travail de l'ensemble du personnel ne pourra pas avoir lieu avant 2021. Une propension accrue pour le travail à distance peut conduire à une diminution de la cybersécurité et à une augmentation de la fréquence des cyberattaques, entraînant un risque accru de déclenchement des cyberassurances.

Assurance annulation d'événement – Il s'agit d'un secteur spécialisé qui pourrait subir des pertes importantes découlant de polices qui n'excluent pas spécifiquement le risque de pandémie. En outre, comme moins d'événements sont prévus, il se peut que la demande de couverture ait diminué de manière significative depuis mars 2020, entraînant ainsi une baisse importante des primes émises.

Assurance de cautionnement, assurance crédit et assurance prêt hypothécaire – Ces secteurs peuvent être touchés par la récession provoquée par les mesures de confinement imposées par le gouvernement. Certains assurés pourraient ne pas être en mesure de remplir leurs obligations contractuelles en raison du ralentissement économique.

1.3. Matérialisation favorable ou défavorable potentielle des sinistres non réglés avant la pandémie

Une matérialisation défavorable a pu être observée dans certains secteurs d'activité en raison de la pénurie de main-d'œuvre et de matières pendant le confinement. Par exemple, en ce qui concerne les réclamations en cas d'accident de la route, les difficultés à recevoir des traitements médicaux et les services de réadaptation peuvent faire augmenter le coût total des

sinistres non réglés. En outre, le ralentissement économique peut également nuire à la capacité des parties lésées à reprendre le travail dans un poste similaire à celui qu'elles occupaient avant la crise. Par ailleurs, les retards judiciaires peuvent encourager le règlement à un coût moindre que prévu des sinistres non réglés.

1.4. Actualisation

En mars 2020, la Banque du Canada a abaissé son taux cible du financement à un jour de 150 points de base, qui est passé de 1,75 % à 0,25 %, le ramenant ainsi à sa valeur plancher. En outre, la Banque a annoncé d'importants rachats d'obligations fédérales (1^{er} avril), provinciales (à compter du 7 mai) et de sociétés (à compter du début de mai), ce qui a provoqué une baisse des rendements du marché.

Cette variation des rendements du marché peut avoir une incidence sur le portefeuille de placements de l'assureur et sur l'évaluation du taux d'actualisation. Le risque de défaut des actifs pourrait également être influencé par la situation actuelle du crédit, ce qui pourrait influencer sur le choix du taux d'actualisation.

1.5. Provisions pour écarts défavorables

La pandémie peut avoir un impact sur la sélection des PED par l'actuaire, notamment les PED pour taux de rendement des placements, pour matérialisation des sinistres et pour recouvrement de la réassurance cédée.

Le taux d'actualisation et la PED pour taux de rendement des placements, utilisés dans l'estimation des sinistres non payés actualisés, peuvent être influencés par la forte baisse des rendements du marché et les attentes plus élevées en matière de défaillance de crédit. Dans certains cas, il est possible que le taux d'actualisation, déduction faite de la PED, soit négatif. Le cas échéant, l'actuaire pourrait envisager la sélection d'une PED pour le taux de rendement des placements en deçà de la marge minimum de 0,25 % afin de limiter le taux d'actualisation, déduction faite de la PED, à 0 %.

Les PED pour matérialisation des sinistres peuvent également être revues à la lumière de la volatilité actuelle de l'expérience de pertes. Par exemple, certains actuaires peuvent remettre en question la permanence de la baisse observée de la fréquence des sinistres. Ainsi, parallèlement à la levée des mesures de confinement dans diverses régions en mai et juin, les assureurs pourraient constater une augmentation de l'utilisation de l'automobile, car certains assurés pourraient éviter les transports publics par mesure de protection contre le risque d'exposition à la COVID-19.

Plusieurs réassureurs ont été touchés à l'échelle mondiale par les pertes de souscription et de placement découlant de la COVID-19. Le 18 mai 2020, l'agence de notation S&P a révisé à la baisse les perspectives du marché de la réassurance, qui sont désormais négatives. L'actuaire peut envisager d'ajuster la PED pour recouvrement de la réassurance cédée afin de tenir compte d'un risque de défaillance légèrement plus élevé.

1.6. Facteurs de matérialisation des sinistres payés et encourus

En sélectionnant les facteurs de matérialisation des sinistres, l'actuaire ferait preuve de jugement pour déterminer si les tendances observées au cours de la période la plus récente (la dernière diagonale des triangles de développement) reflètent les tendances futures prévues. L'actuaire peut choisir d'inclure ou d'exclure l'expérience la plus récente ou de n'en tenir compte que dans une certaine mesure.

En outre, les facteurs de matérialisation des sinistres passés payés et encourus peuvent devoir être ajustés pour la période de survenance liée à la pandémie. Compte tenu de l'évolution de la fréquence des sinistres pendant la période de confinement, la date moyenne de survenance des sinistres pendant l'année en cours peut varier par rapport aux niveaux passés.

2. Incidence de la COVID-19 sur l'ESF

Dans le cadre de l'ESF, l'actuaire prépare un scénario de base qui serait normalement conforme au plan d'affaires de la société. Il peut être envisagé d'adapter le scénario de base pour refléter les données financières les plus récentes disponibles, si les résultats financiers réels diffèrent de manière significative par rapport au plan d'affaires. Par exemple, l'actuaire peut envisager de retarder la production de son ESF pour y intégrer les résultats financiers du premier ou du deuxième trimestre de 2020.

Divers facteurs liés à l'ESF pourraient devoir être évalués, notamment :

- Le volume des primes projeté;
- Les pertes attendues;
- Les projections relatives aux placements;
- La sélection de scénarios défavorables.

2.1. Volume des primes projeté

Le volume des primes projeté pour la période de prévision pourrait devoir être ajusté. Il peut être raisonnable de supposer que le niveau d'activité économique ne retrouvera pas son rythme d'avant la pandémie de COVID-19 dans un proche avenir.

2.2. Pertes attendues

Il se peut que les pertes attendues doivent être ajustées pour inclure les pertes attendues directement ou indirectement en lien avec la pandémie, l'effet de l'actualisation et tout ajustement des PED.

2.3. Projections relatives aux placements

Au cours de la deuxième moitié du mois de mars 2020, le marché boursier a enregistré une forte baisse. À la fin du deuxième trimestre, ces pertes ont été en grande partie récupérées. Cependant, certains secteurs ont été plus sévèrement touchés que d'autres, et le redressement complet de ces secteurs pourrait prendre plusieurs années. L'actuaire envisagerait d'ajuster la valeur marchande des actions ordinaires pour tenir compte du rendement récent du marché.

Par ailleurs, la baisse du rendement des obligations sur le marché peut avoir un impact sur les éléments suivants des états financiers de l'assureur :

- La valeur marchande des obligations;
- La valeur des sinistres non payés actualisés;
- Le rendement projeté des placements dans les obligations.

L'actuaire peut également vouloir prendre en compte le taux de recouvrement d'autres variables économiques qui peuvent avoir un effet sur les actifs et les passifs.

2.4. Sélection de scénarios défavorables

Les scénarios défavorables sélectionnés refléteraient le contexte actuel. Les données historiques pourraient devoir être ajustées pour tenir compte des éléments suivants :

- Les risques potentiels non envisagés dans la tarification initiale (par exemple, perte d'exploitation ou responsabilité civile);
- Les résultats récents des placements, y compris les derniers rendements du marché;
- Les projections récentes de l'inflation;
- Les indicateurs économiques pertinents, comme le taux de chômage ou le produit intérieur brut.

Cet article fait partie d'une série d'articles axés sur la pratique provenant de la Direction des conseils en matière d'actuariat.